

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MURET SUR LA TOITURE TERRASSE DE LA ROTONDE PLACE DES 4 SAISONS PAR LA SOCIÉTÉ ASTEN DU 4 FÉVRIER 2026 AU 6 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine publique aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 7 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M.Ahmed HRIZ pour l'entreprise ASTEN, sise 27 bd industriel CS2065 à SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex (76302),
- Les travaux de construction d'un muret sur la toiture terrasse de la Rotonde dont la commune est propriétaire, auxquels procédera la société ASTEN, du 4 février 2026 au 6 mai 2026, place des 4 saisons,
- Qu'un contrat a été passé entre la commune et la société ASTEN,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Du 4 février 2026 au 06 mai 2026, place des 4 saisons, il est délivré à la société ASTEN, permis de stationnement d'engins de chantier au droit des travaux qu'elle y réalisera sur la toiture terrasse de la Rotonde conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne pourra être momentanément perturbée ou déviée aux abords du chantier, en fonction de l'avancement des travaux. Un cheminement sécurisé devra être maintenu.

Article 3 : La société ASTEN est tenue de mettre en place toute la signalisation et les dispositifs de protection nécessaires avec **affichage du présent arrêté**, afin d'assurer la sécurité des piétons, conformément à la réglementation en vigueur. Le chantier devra correctement balisé, signalé et sécurisé.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MURET SUR LA TOITURE TERRASSE DE LA ROTONDE PLACE DES 4 SAISONS PAR LA SOCIÉTÉ ASTEN DU 4 FÉVRIER 2026 AU 6 MAI 2026

Article 4 : La société ASTEN est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens du fait des travaux.

Article 5 : En application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuite en raison que le contrat passé entre la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur Ahmed HRIZ pour la société ASTEN.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

04 FEV. 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Christian AVOLLÉ



